

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 22 novembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 15
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-32(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL Christian LOGIER, Serge PRATO.

Objet : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2020 :

Le Président expose :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la contribution du Département au budget du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est fixée, chaque année, par délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. En outre, les relations entre le Département et le SDIS et notamment la contribution du Département font l'objet d'une convention pluriannuelle qui lie les deux parties pour les exercices 2018 à 2021.

L'objet de ce rapport est donc de vous présenter les orientations 2020 pour le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et de prévoir l'évolution des ressources et des charges.

A Les orientations du SDIS pour l'année 2020 :

Pour 2020, il est envisagé :

- De mettre en œuvre un plan pluriannuel d'acquisition et de renouvellement des matériels roulants, conformément aux choix de couverture retenus dans le cadre du SDACR ;
- De terminer les travaux de réhabilitation de la caserne de Barcelonnette ;
- D'engager sur deux exercices budgétaires une modernisation du système d'informations opérationnelles et d'alerte afin de sécuriser le CODIS, permettant ainsi au service de patienter jusqu'à la mise en œuvre du projet national Nexsis ;
- De poursuivre le plan d'équipement individuel de sur-pantalons textiles et de gants de type B suite notamment aux directives nationales de protection des personnels à l'occasion de la lutte contre les feux de forêts ;
- De limiter les travaux d'entretien du patrimoine au strict minimum ;
- D'engager, au titre des crédits de paiement 2020, les projets européens PITEM RISK FORM – RISK ACT et RISK GEST ;

- De poursuivre le plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;
- De poursuivre la mise en œuvre d'économies de gestion.

Au titre des matériels roulants, il s'agit de procéder à l'acquisition et au renouvellement :

- D'un camion-citerne rural léger secours routier (CCRLSR) et d'un camion-citerne rural secours routier moyen (CCSRM) ;
- De deux camion-citerne feux de forêts moyens (CCFM) ;
- D'un fourgon pompe tonne (FPT) ;
- D'un bras élévateur aérien de 19 mètres (BEA 19) ;
- De quatre véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) ;
- D'un véhicule dédié à la communication et au développement du volontariat ;
- De cinq véhicules de liaison.

Au titre des travaux d'entretien du patrimoine, les crédits inscrits permettront d'effectuer des travaux urgents dans certains centres d'incendie et de secours dont le SDIS est propriétaire mais également d'engager les premières dépenses dans le cadre des projets européens PITEM.

Au titre de la poursuite des économies de gestion, il s'agit :

- D'étudier la faisabilité de mise en place de services unifiés entre le Département et le SDIS 04 (véhicules et patrimoine) ;
- D'augmenter le recours à la mutualisation des achats et des pratiques avec le Département et l'Entente interdépartementale ;
- De poursuivre la sensibilisation des personnels et, en particulier des chefs de centre, afin de réduire les consommations de fluides (chauffage, électricité, eau, etc) grâce à la diffusion d'indicateurs annuels individualisés issus du service patrimoine ;
- De poursuivre la diminution du parc roulant en favorisant la polyvalence des engins, tout en améliorant la couverture incendie urbaine notamment ;
- De poursuivre et d'accentuer la politique d'échange et de traçabilité des effets d'habillement et des petits matériels ;
- De poursuivre la mise en place d'un premier niveau d'entretien du petit matériel et d'une partie des véhicules légers en régie ;
- De mettre en adéquation les formations du personnel aux besoins de l'établissement public ;
- D'effectuer les entretiens périodiques (vidanges) des véhicules une année sur deux, les équipements de sécurité et contrôles obligatoires étant maintenus conformément à la réglementation en vigueur ;
- De maintenir la présence au CTA-CODIS d'un coordonnateur des ambulanciers privés qui a permis de diminuer la sollicitation des moyens du SDIS 04 pour des missions ne relevant pas directement de sa compétence et dans le cas de carences du secteur privé de pouvoir mieux facturer au SAMU 04 les carences ;
- De recentrer le SDIS sur ses missions opérationnelles en impliquant tous les acteurs du secours ;

Au titre des mesures nouvelles liées notamment à des obligations normatives et à la masse salariale, il s'agit :

- De la revalorisation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, liée à l'évolution de l'inflation ;
- Du Glissement vieillesse technicité (GVT) pour les emplois permanents ;
- De dépenses mécaniques liées à l'environnement extérieur ou aux investissements du SDIS 04 :
- De l'augmentation du prix des carburants et des combustibles fossiles (notamment le gazole avec un parc roulant majoritairement diesel) ;
- De l'augmentation du capital à rembourser.

B Perspectives d'évolution des ressources et des charges pour 2020

Les perspectives d'évolution des ressources et des charges sont présentées en investissement et en fonctionnement.

B.1 La section d'investissement

B.1.1 Les dépenses

Elles comprennent principalement :

- Le remboursement du capital de la dette propre du SDIS pour **1,855 M€** (1,777 M€ en 2019)
- Le plan d'investissement prévisionnel 2020 (véhicules, matériels, équipements de protection individuelle, projets européens, transmissions et casernements) pour **4,404 M€** (3,610 M€ en 2019) ;
- Des écritures d'ordre (neutralisation des amortissements et amortissement des subventions) pour **0,531 M€** (0,715 M€ en 2019).

B.1.2 Les recettes

Elles seraient financées par :

- Des écritures d'ordre pour **3,291 M€** ;
- Le FCTVA pour **0,559 M€** ;
- Les subventions pour **0,293 M€** ;
- La vente de véhicules et matériels réformés pour **0,080 M€** ;
- Les dépôts et cautionnements pour **0,004 M€** ;
- L'emprunt à hauteur de **2,561 M€** (1,657 M€ en 2019)

La section d'investissement sera équilibrée par l'emprunt.

C.2 La section de fonctionnement

C.2.1 Les charges

Elles s'élèveraient pour 2020 à un montant global de **17,900 M€** réparties en :

- Charges à caractère général pour **3,115 M€** (17,40 % contre 17,51 % en 2019) ;
- Charges de personnels pour **10,597 M€** (59,20 % contre 57,05 % en 2019) ;
- Autres charges de gestion courante et dépenses imprévues pour **0,190 M€** (1,06 % contre 0,94 % en 2019) ;
- Charges financières pour **0,692 M€** (3,87 % contre 4,08 % en 2019) ;
- Dotations aux amortissements pour **3,291 M€** (18,39 % contre 19,87 % en 2019) ;
- Dotations et provisions/dépenses imprévues/charges exceptionnelles pour **0,015 M€** (0,08 % contre 0,02 % en 2019).

Les crédits des indemnités opérationnelles ont été calculés sur une année normale.

C.2.2 Les ressources

Elles sont constituées par les contributions du Département, des communes et des EPCI, des recettes diverses et de la neutralisation des amortissements des bâtiments et infrastructures notamment.

Concernant les contributions des communes et des EPCI, celles-ci sont fixées conformément aux dispositions de l'article L 1424-35 du CGCT.

Pour 2020, en application de la délibération du 17 octobre dernier, l'évolution de l'indice INSEE de la moyenne annuelle des prix à la consommation prévue au projet de loi de finances 2020 -



